



**Frapna Drôme Nature
Environnement**

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

MONSIEUR LE PREFET
PREFECTURE DE LA DROME
3 BOULEVARD VAUBAN
26 000 VALENCE

Objet : fonctionnement de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans la Drôme et révision du Plan de gestion cynégétique 26

Valence, le 11 octobre 2018

Monsieur le Préfet,

Frapna Drôme Nature Environnement, siège à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage depuis la mise en place de cet organisme.

Tout au long de ces années, notre fédération a participé de manière très régulière et active et a fourni au service de la Direction départementale des territoires (ex-DDA) des dizaines de documents techniques et de propositions en rapport avec les ordres du jour.

Si l'écoute de notre fédération et la prise en compte de nos travaux, remarques et propositions a toujours été extrêmement difficile, la situation se dégrade et il apparaît de plus en plus que la CDCFS Drôme fonctionne comme une chambre d'enregistrement de tous les desiderata des chasseurs y compris les plus extravagants¹.

Tout se passe comme si l'administration se bornait essentiellement à se maintenir dans une posture politique dont le but est de ne pas froisser le groupe de pression dominant.

Les spectaculaires événements récents, au plus haut niveau de l'État, concernant le lobby de la chasse, n'incitent guère à l'optimisme pour tous ceux qui essaient de lutter contre l'effondrement de la biodiversité et de défendre l'intérêt des 98 % de citoyens qui ne chassent pas.

Depuis quelques mois, notre fédération a décidé, sans démissionner, de ne plus participer physiquement aux séances de la CDCFS. Nous remettons en début de réunion une note technique qui correspond aux sujets traités, puis nous quittons la salle.

Il s'agit pour nous de marquer notre lassitude, voire notre exaspération face à la perte de temps que constitue notre participation à des débats à sens unique où l'objectif principal de l'administration

¹ Comme par exemple, s'agissant d'espèces en très fort déclin, la fixation d'un quota de 30 (trente) alouettes par chasseur et par jour ou le maintien du Tétraz Lyre dans la liste des espèces chassables en Drôme (Cf. rapport technique joint).

consiste à vérifier si les propositions des chasseurs peuvent entrer dans le cadre d'une interprétation la plus favorable possible des lois et règlements en vigueur.

Vous le savez, dans la composition de la CDCFS (28 membres), les membres de la Fédération des chasseurs de la Drôme et leurs alliés objectifs sont statutairement majoritaires. Les deux représentants des associations de protection de la nature² se retrouvent face à une majorité de membres qui, en matière de chasse, présentent des conflits d'intérêts dans lesquels la faune sauvage constitue, pour eux, une ressource financière très importante³. Dans ce contexte et sur les problèmes liés directement à la chasse (calendrier, PMA, plan de chasse...), vous conviendrez que le vote d'une telle assemblée, même s'il est exigé par les textes, est une hypocrisie.

Le rôle de la CDCFS est précisé dans l'article R 421-29 du Code de l'environnement, premier alinéa : « La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage [...] ».

Force est de constater que, dans la Drôme, les sujets concernant « la protection de la faune sauvage » sont exclus des sujets traités par la CDCFS.

La quasi-totalité des ordres du jour sont exclusivement consacrés à la gestion des affaires courantes liées directement à la chasse ou à la destruction des ex-nuisibles⁴.

Nous n'avons pas souvenir que durant les 5 dernières années ait figuré à l'ordre du jour un sujet traitant spécifiquement de la « protection de la faune sauvage » ou un débat de fond sur tel ou tel sujet lié à la chasse.

Vous allez être chargé dans les mois qui viennent d'examiner et d'approuver le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour 6 années.

Notre fédération joint au présent courrier un document technique sur des sujets importants directement liés aux compétences de la CDCFS de la Drôme.

Nous osons encore croire qu'elles feront l'objet d'un examen attentif de la part de vos services liés à l'exercice de la chasse et à la protection du patrimoine naturel.

En restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos meilleurs sentiments dévoués à la protection de la nature.

Le bureau de Frapna Drôme Nature Environnement

Copie pour information à M. le Directeur départemental des territoires (26)

² Autant que les piégeurs !

³ Location de chasse, chasse accompagnée, vente de bracelets, cartes de chasse, commerce de venaison...

⁴ Fixation des plans de chasse, calendrier de chasse, destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts - SOD (ex-nuisibles...).